



Communiqué de presse

Paris, le 23/09/2019

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre un phénomène de duplication de masse de sites frauduleux de banques en ligne

L'ACPR alerte le public à la suite d'une multiplication sur Internet de sites frauduleux créés à partir de reproductions de tout ou partie du contenu de sites de banques existantes. En outre, les services de l'ACPR ont constaté l'existence de sites Internet quasi intégralement identiques mais se présentant sous des noms différents ou avec quelques variations (URL différents, coloris ou variation dans l'usage de certaines photos...).

Ainsi 60 sites frauduleux ont été ajoutés¹ à la [liste noire](#) publiée par l'ACPR au cours du mois écoulé. Les sites ajoutés à cette liste figurent en annexe du présent communiqué. Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive car de nouveaux acteurs illégaux apparaissent tous les jours comme en témoignent les cas relevés.

De manière générale, l'ACPR fait le constat que beaucoup de sites se créent en copiant une partie de sites Internet de banques autorisées ou en usurpant certains éléments d'état civil de ces banques (code interbancaire, adresse...). Ces sites font assez souvent état de partenariats avec des banques agréées ou d'autres informations trompeuses destinées à rendre leur offre attrayante : ne soyez pas victimes de ces arnaques ; restez vigilants !

L'ACPR invite le public à appliquer les mesures de précaution suivantes avant toute souscription :

- Vérifiez que le site ou l'entité proposant le service financier ne figure pas sur les listes noires publiées par l'ACPR ;
- Vérifiez que votre interlocuteur est autorisé à proposer des crédits ou des solutions d'épargne en consultant le registre des agents financiers agréés (www.regafi.fr) et le site Internet de l'ORIAS, organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires en assurance ou en banque (www.orias.fr) ;
- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Ne versez aucune somme d'argent pour l'obtention d'un prêt ou le déblocage des fonds.

Si vous avez été victime d'une offre frauduleuse et subi un préjudice, déposez une plainte dans les meilleurs délais sur le site <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
Vous pourrez recevoir des conseils auprès de la plate-forme INFO ESCROQUERIES en appelant le 0 805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30).

¹ Liste en annexe à ce communiqué

Vous pouvez également signaler des mauvaises pratiques à :

- la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) au 3939 (coût moyen : 0,15 €/minute) ou via le site internet <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/contacter-dgccrf>
- l'ACPR en remplissant le formulaire dédié à cet effet sur son site : <https://acpr.banque-france.fr/protéger-la-clientele/grand-public-vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-vis-vis-dun-professionnel> ;
- le [portail officiel de signalement du ministère de l'intérieur](#) ;
- la [plate-forme Signal Spam](#) en vous inscrivant gratuitement si vous avez été sollicité par un courriel.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur le site internet suivant Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact de Presse :

Service Communication de l'ACPR – Email : presse@acpr.banque-france.fr

ANNEXE

<http://www.fortaxbank.com>
<https://royaltotalbank.com/>
<http://grb-inter.com/>
<https://www.igb-central.com/>
<https://orgabanko.com>
<https://www.bi-general.com/>
<https://royalbif.com/>
<https://redbankinter.com/>
<https://gbe-inter.com/>
<https://kadbnkroyal.com/>
<https://biiff-inter.com>
<https://sbnk-united.com/>
<https://fortaxbanking.com/>
<https://transfinaco.com/>
<https://novascotiabankca.com/>
<https://www.gouro-b.com/>
<https://royalgsinter.com>
<https://rbce-inter.com/>
<https://foxnelbnkinter.com/>
<https://lavicorpgroup.com/>
<https://maxbank-inter.com>
<https://sobafin.com>
<https://collectifb.com>
<https://www.maxbnkinter.com>
<https://www.sobafin.com>
<https://www.collectifb.com>
<https://www.tiig-online.com>
<https://www.osoriofinance.com>
<https://www.gruppe-finanzen-kredit.com>
<https://www.biicm-inter.com>

<https://www.couderbanque.com>
<https://www.bric-groupe.com>
<https://www.bpcmi.com>
<https://www.cashlignefinanzas.com>
<https://www.nero-bnk.com>
<https://www.pubonlineservices.com>
<https://www.bkcf-line.com>
<https://www.casertinvest.com>
<https://nbank-online-24.websself.net>
<https://www.bh-groupe.com>
<https://www.altkredit.com>
<https://grk-groupe.com>
<https://www.official-bank.com>
<https://www.offshore-bankingpro.com>
<https://www.greenaccessfinance.com>
<https://www.kfb-inter.com>
<https://www.alliance-credit.com>
<https://www.wsolidarity.com>
<https://www.unidotbank.com>
<https://www.mutual-companybks.com>
<https://www.gbe-int.com>
<https://www.bgfi-international.com>
<https://www.berapidbank.com>
<https://www.chs-bk.com>
<https://www.cofip-funds.com/>
<https://www.gfgonline.eu/>
<https://www.sic-bank.com>
<https://www.crystal-interfinance.com>
<https://www.societing-online-bnk.com>
<https://www.creditsone.com>